



N° 1/2013

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 21 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le vingt-et-un février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le quinze février deux mil treize conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de votants : 12

Etaient présents : Denis SALAUN, Maire ; François CALVARIN, Philippe GARCIA, Sylvain DENIEL, Odile PRIGENT, Patrick GOURIOU, Jean-Luc PORHEL, Anthony QUEGUINEUR, Eric PRIGENT, Céline TANGUY, Jean-Pierre GALLIOU, Isabelle JEZEQUEL.

Absents excusés : Carole DEMARCHIS qui a donné procuration à Denis SALAUN.
Ivane LEVENEZ qui a donné procuration à François CALVARIN.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis SALAUN, Maire.
Le Conseil Municipal a désigné, Monsieur Anthony QUEGUINEUR, Conseiller Municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 45.

Approbation du P.V. de la dernière réunion

Monsieur Patrick Gouriou souhaite que soit rajouté au compte rendu de la dernière séance au paragraphe « Transfert de l'assainissement collectif à la CCPLD » : que la progression des tarifs doit être « capée ».

Le Maire lui indique qu'il prend bonne note de sa demande et sa déclaration sera rajoutée au P.V. de la dernière séance.

Le P.V est ensuite adopté.

N° 002°/2013° - <u>Objet</u> : Les comptes administratifs 2012

Les comptes administratifs :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. François CALVARIN , Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 dressés par M. Denis SALAUN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	-499 120.22			47 641.33		
Opérations de l'exercice	637 945.87	922 677,86	763 170.65	1 009 063,87	1 401 116.52	1 931 741.73
TOTAUX.....	1 137 066.09	922 677.86	763 170.65	1 056 705,20	1 900 236.74	1 979 383.06
Résultats exercice		284 731.99		245 893,22		530 625.21
Résultats clôture	214 388.23			+ 293 534,55		
Solde Restes à réaliser	557 460.00	557 460.00				
TOTAUX CUMULES	1 694 526.09	1 480 137,86				
RESULTATS DEFINITIFS	214 388.23			293 534,55		+ 79 146,32
Compte administratif - Budget COMMUNE – voté à l'unanimité.						
COMPTE ANNEXE pour Le SERVICE ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		194 391.60		105 334.77		
Opérations de l'exercice	173 277.59	162 923.86	258 547.70	347 457.19		
TOTAUX	173 277.59	357 315.46	258 547.70	452 791.96	431 825.29	810 107.42
Résultats exercice	10 353.73			88 909.49		78 555.76
Résultats clôture		184 037.87		194 244.26		378 282.13
Solde R.à réaliser						
Totaux cumulés						
RESULTATS DEFINITIFS		+184 037.87		+ 194 244.26		378 282.13
Compte administratif - Budget ASSAINISSEMENT – voté à l'unanimité.						

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE pour le LOTISSEMENT Hameau de MESTALLIC						
Résultats reportés	305 887.42			524 339.87		
Opérations exercice	84 000.00	305 887.42	377 080.94	672 821.97	461 080.94	978 709.39
TOTAUX	389 887.42	305 887.42	377 080.94	1 197 161 ;84	766 968.36	1 503 049.26
Résultats exercice		221 887.42		295 741.03		
RESULTATS DEFINITIFS	84 000.00			820 080.90		736 080.90
Compte administratif – Lotissement Hameau Mestallic – voté à l’unanimité.						

COMPTE ANNEXE pour le LOCAL COMMERCIAL						
Résultats reportés	7 733.53			657.64		
Opérations exercice	0	7 733.53	0	9 082.28	0	16 815,81
TOTAUX	7 733.53	7 733.53	0	9 739,92	7 733.53	17 473.45
Résultats exercice		7 733,53		9 082.28		
Résultats clôture		0		9 739.92		
RESULTATS DEFINITIFS		0		+ 9 739,92		9 739.92
Compte administratif - Local commercial – voté à l’unanimité.						

Compte annexe pour le Centre Communal d’Action Sociale

N°	SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L’EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L’EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L’EXERCICE	
		DEFICITS	EXCEDENTS reporté	Mandats émis 2012	Titres émis 2012	DEFICITS	EXCEDENTS
	Section de fonctionnement Exercice		4723.90	3086.71	1 972.98	1 113.73	
	Résultat clôture TOTAUX		4 723.90				3 610.17

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé au registre des délibérations : M. Denis SALAUN, Maire, M. François CALVARIN, M. Philippe GARCIA, M. Sylvain DENIEL, Mme Odile PRIGENT, M. Patrick GOURIOU, M. Jean-Luc PORHEL, M. Anthony QUEGUINEUR, M. Eric PRIGENT, Mme Céline TANGUY, M. Jean-Pierre GALLIOU, Mme Isabelle JEZEQUEL, Conseillers Municipaux.

Mr le Maire donne les orientations budgétaires de 2013, à savoir notamment :

- *Les études de la nouvelle salle de sports et l'extension/rénovation de la Mairie.*
- *Aménagement du parking et voirie vers la Maison de l'Enfance.*
- *Phase 2 du lotissement Hameau du Pontic.*
- *Travaux de voirie « aménagement sécuritaire ».*
- *Aménagement du cimetière.*
- ...

Mr Patrick Gouriou demande quelles sont les subventions attendues ?

Mr le Maire lui indique que la Commune peut espérer le soutien financier du Conseil Régional au titre du Contrat de pays et contrat de territoire (une enveloppe est prévue de 1 600 000 €), la DETR (pour le projet d'extension de la Mairie), le Conseil Général, l'Etat, et un fonds de concours octroyé par la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Il paraît important de souligner la pratique des sports collectifs en salle et plus particulièrement du Handball, avec une ouverture communautaire.

Il pense que les subventions escomptées pourraient être à hauteur de 30 %.

*Reçu Préfecture de Quimper, le 22/02/2013
Présents : 12 – Votants : 14*

<p>N° 003/2013° - <u>Objet</u> : Budget COMMUNE - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2012.</p>
--

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2012 du **budget de la Commune** faisant apparaître :

REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2012	
COMMUNE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012	
Excédent antérieur reporté	47 641,33
Résultat de l'exercice (excédent)	245 893,22
Résultat à affecter	293 534,55
INVESTISSEMENT 2012	
Solde d'exécution 2011 (Déficit reporté)	499 120,22
Résultat de l'exercice (Excédent)	284 731,99
Résultat clôture 2012 (Déficit)	214 388,23
Restes à réaliser (dépenses)	557 460,00
Restes à réaliser (recettes)	557 460,00
Besoin de financement	214 388,23
Affectation définitive/ résult.fonction.2012	245 000,00
REPRISE au BP 2013	
Déficit investissement reporté	214 388,23
Excédent fonctionnement reporté	48 534,55

Il est proposé au conseil municipal

- d'affecter définitivement la part d'excédent de fonctionnement prévu au budget primitif 2013 soit 245 000 € à la section d'investissement au 1068.

- de reporter le déficit d'investissement de clôture de 214 388,23 € à l'article 001 du budget primitif 2013.

- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de 48 534,55 € à l'article 002 du Budget Primitif 2013.

► **Avis du Conseil : par vote à mains levées, 14 pour.**

*Reçu Préfecture de Quimper, le 22/02/2013
Présents : 12 – Votants : 14*

N° 004/2013 - ° Objet : - Approbation des comptes de gestion du Trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2012** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2011**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;
 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'**exercice 2012** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare que les comptes de gestion dressés, **pour l'exercice 2012**, par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

*Reçu Préfecture de Quimper, le 22/02/2013
 Présents : 12 – Votants : 14*

N° 005/2013 – Objet : Délibération de Clôture du budget annexe assainissement collectif, de transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement au budget principal de la commune et de réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la Commune :

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Le conseil communautaire de la CCPLD a décidé lors de sa séance du 16 décembre 2011 d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « assainissement collectif ».
 L'extension à cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 13/04/2012. Cette prise de compétence s'effectuera au 1^{er} janvier 2013.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif, à la CCPLD, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2012, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 de la CCPLD.
 Le compte administratif et le compte de gestion 2012 du budget de l'assainissement collectif ont été approuvés le 21 février 2013 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif BUDGET ANNEXE. Année 2012	
	Montant
Section d'exploitation	
Recettes de l'exercice A	347 457.19
Dépenses de l'exercice B	258 547.70
Résultat de l'exercice 2012 (A-B)	88 909.49
Excédent d'exploitation reporté 2011 C (C/002)	105 334.77

Résultat de fonctionnement reporté 2012 (002) (A- B + C)	194 244.26
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice A	162 923.86
Dépenses de l'exercice B	173 277.59
Résultats de l'exercice (déficit) 2012 A – B	10 353.73
Résultat reporté (excédent) 2011 C (C/001)	194 391.60
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) A-B+C	184 037.87

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif,
- de transférer les résultats du compte administratif 2012 constatés ci-dessus au budget principal de la commune ;
- de réintégrer l'actif et le passif du budget de l'assainissement collectif dans le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

VU le compte administratif et le compte de gestion 2012 du budget de l'assainissement collectif,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif,

CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2012 du budget de l'assainissement collectif à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à:

Section exploitation (C/002): **194 244.26 €**

Section investissement (C/001): **184 037.87 €**

DECIDE d'inscrire au budget principal de la commune, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes).

DIT que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

*Reçu Préfecture de Quimper, le 22/02/2013
Présents : 12 – Votants : 14*

N° 006/2013 – Objet : Transfert des résultats de clôture du budget annexe Assainissement désormais transférés au budget principal de la commune de Saint-Thonan Au budget SPAC de la CCPLD.

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Le conseil communautaire de la CCPLD a décidé lors de sa séance du 16 décembre 2011 d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « assainissement collectif ». L'extension à cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 13/04/2012. Cette prise de compétence s'effectuera au 1^{er} janvier 2013.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à la CCPLD pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCPLD et de la commune concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

VU les articles L 2224-1, L 2224-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte administratif 2012 du service assainissement collectif,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de transférer les résultats du budget du service de l'assainissement collectif constatés au 31/12/2012 à la CCPLD :

BUDGET : Assainissement

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de **194 244.26 euros** ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de **184 037.87 euros**.

Selon le schéma comptable suivant :

Transfert d'un excédent de fonctionnement : 194 244,26 € (Commune Dt 678) CCPLD Ct 778

Transfert d'un solde positif de la section d'investissement : 184 037,87 € (Commune Dt 1068) (1) CCPLD Ct 1068

(1) + 1021 si nécessaire

DECIDE d'ouvrir au budget principal de la commune, les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes.

Mr Eric Prigent : est-ce que beaucoup de communes transfèrent un résultat positif ?

Mr le Maire lui répond que d'autres communes comme Landerneau, Saint-Divy.... verseront également un excédent.

Les comptes définitifs des différents services communaux (budgets annexes assainissement) ne sont pas connus.

Reçu Préfecture de Quimper, le 22/02/2013

Présents : 12 – Votants : 14

N° 007/2013 – Objet : Recrutement d'un emploi d'avenir (droit privé)

← **Le Maire informe l'assemblée :**

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

← **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'Adjoint Technique polyvalent.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, renouvelable 2 fois 12 mois.

← **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail, Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mr François Calvarin redit la nécessité de prévoir le recrutement d'un emploi avenir, avec des travaux à réaliser en régie comme les tribunes, la réfection du plafond des vestiaires, l'entretien des espaces verts, du cimetière et son aménagement...

A la question de Mme Isabelle Jézéquel : le jeune recruté est-il diplômé ?

Mr Calvarin lui précise qu'il n'a pas de diplôme et qu'il peut donc prétendre au dispositif.

Mr Eric Prigent demande si son expérience au sein de la collectivité pourra être validée par un diplôme ?

Mr Calvarin lui dit que la Commune s'engage à construire un parcours de formation adapté aux besoins du jeune et il lui sera ainsi délivré une attestation de formation. Il pourra par ailleurs faire une validation des acquis de son expérience lui permettant ainsi d'obtenir un diplôme, un titre ou une certification professionnelle.

Il rappelle que l'objectif premier de cette embauche sous contrat est de faciliter l'insertion professionnelle du jeune peu ou pas qualifié avec pérennisation de l'emploi à l'issue des trois années.

*Reçu Préfecture de Quimper, le 22/02/2013
Présents : 12 – Votants : 14*

N° 0008/2013 – Objet : CDG29 – Convention d'adhésion au service de santé au travail

Le Centre de Gestion du Finistère propose un service de santé au travail. Il met à la disposition des collectivités territoriales un service de santé au travail leur permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Ce service assure les examens médicaux auxquels les employeurs sont tenus en application de la réglementation sur la santé au travail.

Il convient d'établir une convention pour une durée de 1 an avec tacite reconduction entre le CDG 29 et la Commune de Saint-Thonan.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter les termes de la dite convention et de l'autoriser à la signer.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

009/2013 – Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale :
Proposition de dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Lesneven à la date du 31/12/13
Proposition de modification du périmètre du SDEF à effet du 1^{er}/01/2014

Le Schéma Départemental de coopération intercommunale adopté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 prévoit, dans le cadre de son objectif 3 intitulé « Service public de l'électricité : regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification » la dissolution des syndicats primaires d'électrification, la modification du périmètre du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), par l'intégration des communes en lieu et place des syndicats primaires.

L'enjeu est d'organiser le service public de l'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- la proposition de dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Lesneven à la date du 31 décembre 2013,
- la proposition de modification du périmètre du SDEF à effet du 1er janvier 2014 par :
 - l'adhésion des communes membres des vingt-six syndicats intercommunaux d'électrification dont la dissolution est envisagée,
 - le retrait des syndicats intercommunaux de Pont Aven et de Riec Sur Belon et l'adhésion, en leur lieu et place, des communes membres de ces deux syndicats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- la proposition de dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Lesneven à la date du 31 décembre 2013,
- la proposition de modification du périmètre du SDEF à effet du 1er janvier 2014 par :
 - l'adhésion des communes membres des vingt-six syndicats intercommunaux d'électrification dont la dissolution est envisagée,
 - le retrait des syndicats intercommunaux de Pont Aven et de Riec Sur Belon et l'adhésion, en leur lieu et place, des communes membres de ces deux syndicats.

Mr Philippe Garcia fait remarquer que toutes les décisions prises en 2013 seront assurées par le SDEF.

Mr Sylvain Déniel souligne que le nombre de délégués actuel de 44 sera réduit et se portera à 11 délégués.

Mr Philippe Garcia donne la représentativité, c'est à dire :

1 délégué pour 15 communes et sera augmenté de 1 délégué par tranche de 15 000 habitants.

**0010/2013 – Objet : Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas :
Modification des statuts : adoption des nouvelles dispositions, transfert de compétence :
action sociale liée au CLIC.**

Lors de sa séance du 14 décembre 2012, le Conseil Communautaire a adopté de nouvelles dispositions portant modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Landerneau-Daoulas.

Il ressort des dispositions des articles L 5211.5, L.5211.17 et L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales que la modification des statuts ne sera acquise que si une majorité qualifiée se dégage de la consultation des Conseils Municipaux qui composent la Communauté.

La majorité qualifiée à obtenir pour que les délibérations communautaires entrent en vigueur et produisent leurs effets est, aux termes de l'article L.5211.5 du CGCT, la suivante :
« l'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Le défaut de délibération communale sur les modifications proposées dans le délai imparti, trois mois après la notification reçue le 10 janvier 2013, vaut acceptation des nouvelles dispositions décidées par l'assemblée communautaire du 14 décembre 2012.

Les modifications des statuts se portent sur l'ajout de nouvelles compétences notamment en matière :

- d'animation et de gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouvelles dispositions portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mme Odile Prigent rappelle à l'assemblée que le CLIC était jusqu'à présent géré par la Mairie de Landerneau pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Avec le transfert du CLIC 2 vers la CCPLD, celle-ci prévoit le recrutement d'une personne à temps plein + un travailleur social qui pourra être amené à se déplacer et à se rendre chez les demandeurs (recherche d'une maison de retraite, d'une aide à domicile...). Un accompagnement plus cadré et plus proche. A noter qu'une permanence dans chaque commune devrait être assurée.

Mr Eric Prigent demande quel est le coût estimé de ce transfert de compétence ?

Mr le Maire dit que 180 000 à 200 000 € seront nécessaires au bon fonctionnement du service et sont budgétés au sein de la CCPLD.

N° 0011/2013° -Objet : Construction Maison de l'Enfance – Avenant extension de la mission de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 5 Avril 2011, le Conseil Municipal a retenu le maître d'oeuvre pour la construction de la Maison de l'Enfance.

Il convient de passer un avenant avec :

	ADRESSE	LOT	N° aven	NATURE DE L'AVENANT	MT HT Plus value	MT HT Moins value	
ENO Architectes	90 rue E. Hemingway BREST	M.O.	1	Extension de la maîtrise d'œuvre	3 000,00		
					HT		TTC
Total avenant 1					3 000,00		3 588,00

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

*Reçu Préfecture de Quimper, le 22/02/2013
Présents : 12 – Votants : 14*

**N° 0012/2013° -Objet : Construction Maison de l'Enfance
Avenants aux marchés.**

Par délibération du 21 Février 2012, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux de construction de la Maison de l'Enfance.

Il convient de passer des avenants avec les entreprises :

ENTREPRISES	ADRESSE	LOT	N° aven	NATURE DE L'AVENANT	MT HT Plus value	MT HT Moins value
SAS Gérard GERVAIS	15 rue Nicéphore Niepce BREST	14	1	Centrale Novalis T2 (contrôle d'accès) + ensemble réception hertzien avec antenne	5 440,80 755,48	

					HT	TTC
Total SAS Gérard GERVAIS avenant 1					6 196,28	7 410,75
ALB 29	333 rue Anatole France BREST	8	1	Encoffrement pour isolation acoustique complément. Gaines ventilation des salles devoirs + sieste.	941,90	
					HT	TTC
Total ALB 29 avenant n°1					941,90	1 126,51
BP METAL	Zone du Vern Rue du Ponant LANDIVISIAU	5		Modification porte accès personnel/gache électrique	187,00	
					HT	TTC
Total BP METAL avenant n°1					187,00	223,65

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Mme Odile Prigent fait part au Conseil que l'appel d'offres concernant la voirie avec accès et parking devrait être lancé prochainement.

Mr Eric Prigent s'étonne que la voirie/parking n'était pas incluse dans le lot 1 ?

Mr le Maire lui indique qu'effectivement il avait été évoqué dans un premier temps mais finalement il avait été exclu d'où la nécessité de lancer l'appel d'offres au vu de l'avancement des travaux de la Maison de l'Enfance.

A la question de Mme Céline Tanguy sur la mise en service du bâtiment ?

Mme Odile Prigent prévoit une mise en service fin juin début juillet 2013.

Mr Philippe Garcia informe de la future réalisation de l'éclairage public à partir de la RD 25 jusqu'à la Maison de l'Enfance.

Mr Eric Prigent demande quelques précisions sur l'utilisation des badges ?

Mr le Maire lui dit que le contrôle se fera par voie informatique avec un ordinateur dédié à cette opération exclusivement. Il souhaite par ailleurs étendre ce dispositif sur l'ensemble des bâtiments de la collectivité.

Reçu Préfecture de Quimper, le 22/02/2013

Présents : 12 – Votants : 14

N° 0013/2013 – Objet : Construction Maison de l'Enfance – Demande de subventions pour le mobilier

La construction de la Maison de l'Enfance devrait s'achever fin juin, il convient de prévoir du mobilier neuf afin d'aménager cet espace.

Aussi il est proposé de solliciter auprès de tout organisme les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de cette opération.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mme Odile Prigent informe le Conseil que la CAF subventionnera le mobilier de la maison de l'enfance à hauteur de 40 % sur un montant plafonné à 3 000 €.

*Reçu Préfecture de Quimper, le 22/02/2013
Présents : 12 – Votants : 14*

N° 014/2013 – Objet : Mise en place d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à Kéris-Bian – « La Closerie »

Le Maire expose la demande de Mr et Mme Tinard à l'assemblée. Il fait remarquer qu'à l'origine l'accès du terrain se faisait par le chemin communal.

Mr Patrick Gouriou demande si la Commune réalisera les travaux ?

Mr le Maire précise que la Commune n'a pas vocation à faire la voirie pour les projets privés. Aussi, il convient de mettre en place une convention PUP avec une réalisation des travaux par la Commune mais une prise en charge du coût réel par le demandeur.

Mme Céline Tanguy fait remarquer que trois entrées seront créées dans cette zone.

Mr Jean-Luc Porhel souhaite connaître la raison de l'exonération de la taxe d'aménagement pendant trois ans ?

Mr le Maire lui répond que la convention prévoit cette exonération de 3 ans car c'est le demandeur qui règle les travaux. Les constructions devront donc être édifiées dans les 3 ans afin de bénéficier de cette exonération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un projet de permis d'aménager avec trois lots à La Closerie à Saint-Thonan a été déposé en mairie.

Il est apparu qu'une extension des réseaux FT, électricité et gaz naturel, que la création et raccordement de réseaux en EP, EU et AEP, et la création de voirie soient nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du propriétaire la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la convention.

Cette convention sera passée entre la Commune de Saint-Thonan et le propriétaire. Elle précise toutes les modalités de ce partenariat.

Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de la taxe d'aménagement pendant 3 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- d'exonérer de la taxe d'aménagement le signataire de la convention pendant 3 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie.

Questions et Informations diverses :

Le Maire redonne les orientations budgétaires de 2013 en investissement et fait remarquer que le budget fonctionnement sera en forte augmentation par rapport à 2012.

A noter :

L'embauche d'un contrat avenir et d'un agent titulaire au service technique soit 0,7 emplois (ETP) de plus. Il prévoit l'aménagement de tribunes, la réfection du plafond des vestiaires, le cimetière ..., travail qui sera réalisé en régie en mobilisant donc le personnel recruté à cet effet.

L'entretien du matériel roulant (tracteur, fourgon...)

Une augmentation sensible des frais de fonctionnement de l'école privée, pour 2013 une évolution de + de 15 %.

Commission :

Une réunion de commission sur les projets 2013/2014 est prévue le 11 mars à 19 h.

Serres de Lannon :

Mr Sylvain Déniel demande de pouvoir visiter les serres à Lannon. Mr le Maire prendra contact avec Mr Blons afin de convenir d'une date.

Très Haut débit :

Mr le Maire dit que la CCPLD a délibéré le 8 février dernier sur la politique d'équipement dans le cadre du programme haut débit.

Il fait part que la Commune de Saint-Thonan (le sud) devrait recevoir la fibre optique en 2017 puis le nord avec une meilleure desserte en débit. A terme toutes les habitations seront desservies.

Restaurant de la Place :

Mr Eric Prigent s'interroge sur le devenir du restaurant, un acquéreur s'est-il manifesté ?

Mr le Maire lui répond qu'il a pris plusieurs contacts, avec le liquidateur notamment et qu'à ce jour aucune réponse ne lui a été donnée.

Cabinet Infirmier :

Mr Eric Prigent souhaite savoir si les infirmières installées sont satisfaites de leur activité ?
Mr François Calvarin lui dit qu'elles délivrent les soins adaptés à une patientèle en augmentation.

Cabinet Kinésithérapeute :

A la question de Mme Céline Tanguy sur l'évolution de l'activité de la Kiné ?
Mr François Calvarin lui fait part d'un dynamisme régulier.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Le Maire, Les Conseillers Municipaux,

Signature des membres présents

Denis SALAUN	François CALVARIN	Philippe GARCIA	Sylvain DENIEL
Odile PRIGENT	Patrick-GOURIOU	Jean-Luc PORHEL	Carole DEMARCHIS <i>Pouvoir à Denis SALAUN</i>
Anthony QUEGUINEUR	Ivane LEVENEZ <i>Pouvoir à François CALVARIN</i>	Eric PRIGENT	Céline TANGUY
Jean-Pierre GALLIOU	Isabelle JEZEQUEL		